



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CASTELSARRASIN**

**Procès-verbal de la séance du
Lundi 10 juin 2024 10h00**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix du mois de juin (10.06.2024), à 10 heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Castelsarrasin, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Henri Pottevin de la Mairie de Castelsarrasin, sur convocation qui lui a été adressée par Monsieur le Président, le 10 juin 2024.

Président de séance : Monsieur BESIERS Jean-Philippe, Président du C.C.A.S.

Présents : 10

M. BESIERS J-Ph. – Mme BETIN N. - Mme PECCOLO M-C. - Mme FERNANDEZ F. -
M. BERREDJEM J. – M. SUERES J. - Mme ROUSSEL A. - M. MESSEGUE A. -
Mme LUCAS-MALVESTIO M. - Mme TAILHADES C.

Pouvoirs : 3

M. CHAUDERON B. à Mme ROUSSEL A.
Mme DE LA VEGA I. à Mme BETIN N.
Mme TESTUT N. à M. BESIERS J-Ph.

Absentes excusées : 2

Mme SIERRA M. – Mme PAYSSOT A-M.

Secrétaire de séance :

M. KHAIZA Driss

Composition du Conseil d'Administration : 15 membres

Quorum : 10

Monsieur le Président ouvre la séance à 10h00 et constate que le quorum est atteint. Il annonce les pouvoirs de M. CHAUDERON B. à Mme ROUSSEL A., de Mme DE LA VEGA I. à Mme BETIN N. et de Mme TESTUT N. à M. BESIERS J-Ph.

Puis, Monsieur le Président présente le compte rendu des décisions, qui n'appelle aucune question de la part des administrateurs.

DECISION N°2024_DEC_0006 : CONVENTION DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION D'UNE ANCIENNE CLINIQUE EN POLE ENFANCE : SOCIETE ENEDIS

- DE SIGNER avec la société ENEDIS (sise, Tour Enedis – 34, Place des Corolles – 92079 Paris La Défense) la convention de raccordement au Réseau Public de Distribution d'électricité basse tension dans le cadre de la réhabilitation d'une ancienne clinique en Pôle enfance pour un montant de 8 080,45 € HT soit 9 696,54 € TTC.
- DE PRECISER qu'un acompte d'un montant de 4 848,27 € sera versé au moment de l'acceptation de l'offre.

DECISION N°2024_DEC_0007 : AVENANT N°2 AU LOT N°3 : CHARPENTE / COUVERTURE / ETANCHEITE/ BARDAGE DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE REHABILITATION D'UNE ANCIENNE CLINIQUE EN POLE ENFANCE A CASTELSARRASIN.

- DE SIGNER avec la société SAS COUFFIGNAL (sise, 11, rue Antoine Becquerel – 31140 Launaguet) un avenant n°2 au lot n°3 : Charpente/Couverture/Etanchéité/Bardage du marché public relatif aux travaux de réhabilitation d'une ancienne clinique pour un montant de + 1 391,39 € HT soit + 1 669,67 € TTC.

	Montant initial	Avenant n°2	Nouveau montant
Montant € HT	199 991,32 €	+ 1 391,39 €	201 382,71 €
Montant € TTC	239 989,58 €	+ 1 669,67 €	241 659,25 €
Pourcentage d'augmentation		+ 0,69 %	

DECISION N°2024_DEC_0008 : AVENANT N°2 AU LOT N°2 : INSTALLATIONS DE CHANTIER/DEMOLITION/GROS ŒUVRE/PLANCHER BOIS DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE REHABILITATION D'UNE ANCIENNE CLINIQUE EN POLE ENFANCE A CASTELSARRASIN.

- DE SIGNER avec la société SAS MONToux (sise, 4, avenue Latécoère – 82 100 Castelsarrasin) un avenant n°2 au lot n°2 : Installations de chantier/Démolition/Gros Œuvre/Plancher bois du marché public relatif aux travaux de réhabilitation d'une ancienne clinique pour un montant de + 10 260,00 € HT soit + 12 312,00 € TTC.

	Montant initial	Avenant n°2	Nouveau montant
Montant € HT	569 000,00 €	+ 10 260,00 €	579 260,00 €
Montant € TTC	682 800,00 €	+ 12 312,00 €	695 112,00 €
Pourcentage d'augmentation		+ 1,50 %	

DECISION N°2024_DEC_0009 : AVENANT N°3 AU LOT N°3 : CHARPENTE / COUVERTURE / ETANCHEITE / BARDAGE DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE REHABILITATION D'UNE ANCIENNE CLINIQUE EN POLE ENFANCE A CASTELSARRASIN.

- DE SIGNER avec la société SAS COUFFIGNAL (sise, 11, rue Antoine Becquerel – 31 140 Launaguet) un avenant n°3 au lot n°3 : Charpente/Couverture/Etanchéité/Bardage du

marché public relatif aux travaux de réhabilitation d'une ancienne clinique pour un montant de + 3 648,11 € HT soit + 4 377,73 € TTC.

	Montant initial	Avenant n°2	Avenant n°3	Nouveau montant
Montant € HT	200 991,32 €	+ 1 391,39 €	+ 3 648,11 €	205 030,82 €
Montant € TTC	240 989,58 €	+ 1 669,67 €	+ 4 377,73 €	246 036,98 €
Pourcentage d'augmentation de l'avenant		+ 1,82 %		
Pourcentage d'augmentation du lot		+ 2,52 %		

DECISION N°2024_DEC_0010 : AVENANT N°2 AU MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA LOCATION ET MAINTENANCE D'UN VEHICULE FRIGORIFIQUE NEUF POUR LE CCAS DE LA VILLE DE CASTELSARRASIN : SOCIETE PETIT FORESTIER LOCATION.

- DE SIGNER avec la société PETIT FORESTIER LOCATION (sise chemin de l'Hobit – 31790 Saint-Sauveur) un avenant n°2 au marché public relatif à la location et maintenance d'un véhicule frigorifique neuf pour le C.C.A.S. de la ville de Castelsarrasin sans incidence financière ;

Ensuite, le procès-verbal de la séance du 25 mars 2024 est approuvé à l'unanimité. Il n'appelle aucune question de la part des administrateurs.

Monsieur le Président demande aux administrateurs s'ils sont d'accord pour délibérer sur le renouvellement du Conseil d'Administration du C.C.A.S., afin d'installer les deux nouveaux membres du Conseil d'Administration à la suite de la démission de Madame Thevenin et Madame Pesteil : Monsieur Messegué Alain et Madame Payssot Anne-Marie. Tout le monde accepte de voter cette délibération.

DELIBERATION N°2024_DEL_0019 : RENOUELEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Considérant que Madame THEVENIN Hélène, administratrice nommée représentant les associations de retraités et de personnes âgées, a présenté sa démission par lettre du 18 octobre 2023,

Considérant que Madame PESTEIL Chantal, administratrice nommée représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, a présenté sa démission par lettre du 28 novembre 2023,

Il convient de procéder à leur remplacement. C'est pourquoi Monsieur le Président a demandé à l'association Les anciens de CEGEDUR, par courrier du 6 juin 2024, de lui communiquer les coordonnées d'une personne de l'association pour remplacer Madame THEVENIN Hélène. Il a également demandé à l'association Les restos du cœur, par courrier du 13 décembre 2023, de lui communiquer les coordonnées d'une personne de l'association pour remplacer Madame PESTEIL Chantal, en vue de participer au Conseil d'Administration.

Considérant que l'association Les anciens de CEGEDUR a proposé la candidature de Madame PAYSSOT Anne-Marie,

Considérant que l'association Les restos du cœur a proposé la candidature de Monsieur MESSEGUE Alain,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Castelsarrasin acte la composition ci-dessous du Conseil d'Administration :

- **Président :**
 - Monsieur BESIERS Jean-Philippe, Maire de Castelsarrasin.

- **Administrateurs élus issus du Conseil Municipal :**
 - Mme BETIN Nadia ;
 - Mme PECCOLO Marie-Christine ;
 - Mme LUCAS MALVESTIO Marie
 - Mme DE LA VEGA Isabelle ;
 - Mme FERNANDEZ Françoise ;
 - M. CHAUDERON Bernard ;
 - Mme SIERRA Marie.

- **Administrateurs nommés représentant les associations :**
 - M. SUERES Julien ;
 - Mme TESTUT Nadine ;
 - Mme TAILHADES Christine ;
 - M. BERREDJEM Jérémy ;
 - Mme ROUSSEL Anne ;
 - M. MESSEGUE Alain ;
 - Mme PAYSSOT Anne-Marie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président poursuit par la présentation des points inscrits à l'ordre du jour.

DELIBERATION N°2024_DEL_0020 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION DE POSTE.

Monsieur le Président informe qu'en raison des besoins de l'établissement, il convient de modifier le tableau des effectifs et de supprimer le poste d'un agent placé en disponibilité au 1^{er} septembre 2024 :

Filière	Nombre	Poste	Temps de travail	Service
Médico-Sociale	1	Agent Social	100 %	SAAD

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION N°2024_DEL_0021 : ACTUALISATION DU PROTOCOLE D'ACCORD SUR LE REAMENAGEMENT DES HORAIRES DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA COMMUNE ET DU C.C.A.S.
- APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE.**

Mme Betin explique que par délibération référencée n°2018_DEL_0035 du 18 décembre 2018, le Conseil d'Administration a approuvé le protocole d'accord sur le réaménagement des horaires de travail des agents de la Commune et du C.C.A.S, appelé guide de gestion du temps, applicable au 1^{er} janvier 2019.

Compte tenu de l'évolution sociétale vis-à-vis du marché de l'emploi survenue notamment depuis la pandémie de 2020, Monsieur le Président a souhaité, lors de la tenue du Comité Social Territorial commun du 11 septembre 2023, la création d'un groupe de travail sur les temps de travail chargé de faire part de ses préconisations en la matière avec les objectifs suivants :

- délivrer de meilleures conditions de travail aux agents en apportant, si besoin, des ajustements au protocole d'accord de gestion du temps applicable depuis le 1^{er} janvier 2019 au sein de la Commune et du C.C.A.S, en veillant à garantir en tout premier lieu la délivrance du service public ;
- améliorer l'attractivité de la Commune et du C.C.A.S en matière de recrutement, dans un contexte où il est actuellement difficile de trouver des candidat(e)s.

Ce groupe de travail a ainsi eu l'occasion de travailler sur le sujet durant quatre réunions et établi les propositions suivantes que Monsieur le Président propose d'intégrer dans le protocole d'accord sur le réaménagement des horaires de travail des agents de la Commune et du C.C.A.S, à savoir :

- le télétravail reste établi sur la base d'un jour par semaine, compte tenu de la souplesse qui a été instaurée et de la possibilité de pouvoir recourir au télétravail occasionnel de manière limitée dans le temps (3 jours au maximum) ;
- maintenir la pause méridienne fixée à 45 minutes dans les services concernés (recommandation nationale) et les rythmes hebdomadaires de travail actuellement fixés à 36h30 et à 39h00 (hors services soumis à des obligations particulières) ;
- mettre en place les 39h00 (sur la base de 5 jours ou de 4,5 jours) pour les agents qui le souhaitent, sous réserve de sa justification organisationnelle et de l'accord du responsable de service (personnel encadrant et non encadrant) ;
- autoriser le personnel encadrant à pouvoir travailler sur un rythme de 36h30 (sur la base de 5 jours ou de 4,5 jours) pour les agents qui le souhaitent, sous réserve de sa justification organisationnelle et de l'accord du responsable de service ;
- autoriser l'utilisation du crédit permanent et à « l'heure » pour l'ensemble du personnel ;
- la règle de report des congés (année N sur année N+1) reste établie selon les conditions actuelles ;
- l'écrêtement reste fixé à 12 heures ;
- prévoir une période d'expérimentation de 6 mois avec réalisation d'un bilan à l'issue de celle-ci.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer favorablement sur l'actualisation du protocole d'accord valant guide de gestion du temps de travail, à compter du 1^{er} juillet 2024.

Vu le protocole d'accord sur le réaménagement des horaires de travail des agents de la Commune et du C.C.A.S. ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial commun du 17 mai 2024 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances ;

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le protocole d'accord sur le réaménagement des horaires de travail des agents de la Commune et du C.C.A.S. de Castelsarrasin actualisé, tel qu'annexé, avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2024 ;

M. Sueres demande une précision sur le CST afin de savoir si c'est validé par les syndicats. Monsieur le Président répond que oui, le CST est paritaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2024_DEL_0022 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DES EMPLOYES COMMUNAUX DE CASTELSARRASIN, GRAND MONTAUBAN ET CCAS 82 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE.

Monsieur le Président explique que les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'actions sociales. La loi du 19 février 2007 a complété à cet effet le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2321-2 alinéa 4 bis, et inséré les prestations d'action sociale dans la liste des dépenses obligatoires. Les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Dans ce cadre, Monsieur le Président rappelle que le C.C.A.S. de Castelsarrasin adhère depuis de nombreuses années à l'Association « Comité des Œuvres Sociales des employés communaux de Castelsarrasin, Grand Montauban et CCAS 82 », créée afin de promouvoir l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs en faveur de ses membres adhérents et bénéficiaires.

Le C.C.A.S. de Castelsarrasin souhaite poursuivre, clarifier et développer, avec le COS, ses relations de partenariat au même titre que les autres collectivités partenaires, pour définir les engagements réciproques des parties en vue de la réalisation d'un programme d'actions défini, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} avril 2024.

Ce partenariat se concrétise par :

- le soutien financier du C.C.A.S. aux actions à réaliser par l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant de 3 700,00 euros ;
- la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées ;
- la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la Commune de Castelsarrasin à raison de 3 heures 30 minutes hebdomadaires (cf. délibération de la Commune de Castelsarrasin n°09/2022-14 du 29 septembre 2022).

Monsieur le Président propose donc d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association « Comité des Œuvres Sociales des employés communaux de Castelsarrasin, Grand Montauban et CCAS 82 », telle que ci-annexée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2024_DEL_0023 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DES SERVICES 2023 DU C.C.A.S.

Monsieur le Président dit que ce rapport rassemble l'ensemble des actions faites durant l'année 2023 et met en exergue tout ce qui a jalonné la vie du CCAS. Cela permet aux administrateurs d'avoir des éléments chiffrés et de faire des comparaisons d'une année sur l'autre pour apprécier les évolutions. Le rapport d'activité est également un outil de référence sur lequel les administrateurs peuvent s'appuyer en tant que de besoin.

M. Sueres demande s'il sera à mis à disposition. Monsieur le Président propose de le faire relier à chaque administrateur.

Les administrateurs prennent acte du rapport d'activité.

DELIBERATION N°2024_DEL_0024 : INDEMNITE DOMMAGE SURVENU AU DOMICILE DE MADAME FERRANDEZ CHRISTELLE.

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration qu'une aide à domicile a été à l'origine d'un dommage intervenu dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, au domicile de Madame FERRANDEZ Christelle. La facture de la pièce de remplacement sur l'aspirateur endommagé s'élève à 21.34 € TTC et le contrat responsabilité civile du C.C.A.S., qui prévoit une franchise de 200 € ne peut permettre l'indemnisation de Madame FERRANDEZ Christelle. Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le C.C.A.S à indemniser Madame FERRANDEZ Christelle sur présentation de la facture ci-dessus mentionnée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2024_DEL_0025 : DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT – EXERCICE 2024.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Antunes, Directrice des finances, qui présente l'état des provisions pour risques et charges de fonctionnement courant au 31 décembre 2023 pour le budget principal du C.C.A.S. :

- ouverture de contentieux en première instance contre le CCAS : 0 € ;
- restes à recouvrer sur compte de tiers : 10 709,44 €, correspondant aux titres émis jusqu'au 31 décembre 2021 et non recouverts par la DGFIP.

Il convient d'ajuster ces provisions au regard de l'évolution des risques et charges, soit en opérant une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque celui-ci n'est plus susceptible de se réaliser, soit en constituant une provision supplémentaire en cas de nouveaux risques avérés.

Compte-tenu de l'état transmis par le Service de Gestion Comptable (SGC) le 27 février 2024 joint en annexe, il convient de provisionner sur l'exercice 2024 la somme complémentaire de 984,59 € au titre des restes à recouvrer au 31 décembre 2022, portant le montant des provisions à 11 694,03 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024_DEL_0026 : DECISION MODIFICATIVE N°1-2024.

Madame Antunes poursuit par la délibération sur la Décision Modificative. Pour rappel, le Conseil d'Administration a adopté le 25 mars 2024 le Budget Primitif 2024. Monsieur le Président propose de procéder à des réajustements budgétaires ayant pour objet :

- en dépenses de fonctionnement, l'ajout de 35 000 € sur le chapitre relatif aux dépenses de personnel (012). Madame Antunes précise que Madame Gramond a fait savoir qu'elle souhaitait réintégrer le C.C.A.S. à la suite de son détachement.
- en dépenses d'investissement, l'ajout de 9 000 € pour l'acquisition de matériels sur les structures Petite Enfance (remplacement d'un sèche-linge, achats de barrières, de couchettes et de parasols sur recommandations de la PMI). Ces nouvelles dépenses sont équilibrées par l'inscription de subventions en provenance de la CAF et l'ajustement de l'emprunt d'équilibre.

La Décision Modificative n°1 est un document d'ajustement budgétaire du Budget 2024. Ces changements n'affectent en rien l'équilibre budgétaire et respectent les modalités édictées dans le plan comptable général de la comptabilité M57.

Cette décision modificative retrace les mouvements suivants :

DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2024 - BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chap.	Article	Libellé	Montant DM
012	64111	Rémunération principale titulaires	35 000,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT DECISION MODIFICATIVE N°1			35 000,00 €

FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
Chap.	Article	Libellé	Montant DM
70	7066	Redevances services à caractère social	35 000,00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT DECISION MODIFICATIVE N°1			35 000,00 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chap.	Article	Libellé	Montant DM
21	2188	Autres immobilisations corporelles	9 000,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N°1			9 000,00 €

INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Chap.	Article	Libellé	Montant DM
13	1328	Autres subventions d'équipement	5 000,00 €
16	1641	Emprunt d'équilibre	4 000,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N°1			9 000,00 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2024_DEL_0027 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MANDAT DE GESTION POUR « L'ESPACE ADOS » - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE.

Monsieur le Président rappelle qu'« Espace Ados », créé en 2009 accueille des jeunes de 14 à 17 ans dans des locaux aménagés par la Commune de Castelsarrasin, sis 3 rue du dévouement. Cette structure permet aux jeunes, encadrés par des animateurs diplômés, de se retrouver et de participer à des activités sur différents temps (périscolaires, vacances scolaires...).

La délibération du 24 juin 2014, portant signature de la convention de mandat de gestion au CCAS de l'Espace Ados, a fait l'objet d'un avenant par délibération n°2019_DEL_0005 du 20 février 2019. Cette convention de mandat de gestion arrivant à échéance le 30 juin 2024, Monsieur le Président du C.C.A.S. propose aux membres du Conseil d'Administration de la reconduire dans des conditions similaires à compter du 1^{er} juillet 2024. Elle sera signée par Madame la Vice-Présidente.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2024_DEL_0028 : TARIFS DE NOUVELLES ACTIVITES PROPOSEES PAR LE SERVICE ANIMATION JEUNESSE A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2024.

Monsieur le Président précise que dans le cadre de ses missions, le service animation jeunesse envisage de proposer de nouvelles activités aux jeunes de 11 à 17 ans. A la demande de la CAF, une nouvelle tranche a été créée pour les coefficients de 821 à 1000 €. C'est pourquoi, Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale propose aux membres du Conseil d'Administration d'appliquer des tarifs des tarifs qui intègrent ce nouveau coefficient pour les nouvelles activités « grande randonnée canoë kayak », « journée nature biodiversité », « demi-journée sportive multisport », « animation retro-gaming VR » et « sortie culturelle musée », à compter du 1^{er} juillet 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2024_DEL_0029 : MODIFICATION DES TARIFS DU SERVICE ANIMATION JEUNESSE A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2024.

Monsieur le Président propose ensuite de modifier les tarifs du service animation jeunesse à la demande de la CAF, en raison de la création d'une nouvelle tranche pour les coefficients de 821 à 1000 € (adhésion annuelle, forfait semaine et activités diverses), à compter du 1^{er} juillet 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2024_DEL_0030 : CONVENTION PORTANT ORGANISATION DE L'ACCUEIL DE JEUNES DU C.C.A.S. AVEC LA D.S.D.E.N. – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE.

Monsieur le Président propose de renouveler la convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Tarn-et-Garonne (D.S.D.E.N.) pour l'accueil de jeunes du C.C.A.S. dont l'échéance est fixée au 31 août 2024, pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 inclus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 11h.

Le Président du C.C.A.S.,

Jean-Philippe BESIERS



Le secrétaire de séance,

Driss KHAIZA